



À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par téléconférence zoom, le lundi 1^{er} mars 2021 à 19 h, sont présents à distance via l'application zoom, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Madame Johanne Ringuette, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette téléconférence zoom et agit à titre de secrétaire en remplacement de monsieur Bourassa présentement en vacances. Cette séance est enregistrée pour être diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 141-2021, datée du 24 février 2021, prolonge au 5 mars 2021 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

ATTENDU que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence zoom.

2021-03-01

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence zoom.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption de l'ordre du jour

2021-03-02

Il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
2. Adoption de l'ordre du jour



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et de la séance extraordinaire du 5 février 2021
4. Correspondance
5. Information sur les dossiers en cours
6. Rapport d'activité par les élus
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de février 2021
10. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 818 400 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021
11. Refinancement des Règlements d'emprunt portant les numéros 2005-05-387, 2010-04-459, et du financement des Règlements d'emprunt portant les numéros 2018-12-546 et 2019-12-556 - Résolution d'adjudication
12. Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux
13. Appui à la demande de monsieur Marcel Quessy à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
14. Dérogation mineure numéro 2021-003 concernant la marge latérale et le coefficient d'emprise au sol pour un bâtiment accessoire – demande de monsieur Jean-Guy Nobert pour le lot 5 190 087 – matricule 8358-88-7951
15. Avis de motion au Règlement 2021-03-565 modifiant le plan d'urbanisme
16. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-03-565 modifiant le plan d'urbanisme visant la modification des limites d'affectation industrielles et commerciales résidentielles
17. Avis de motion au Règlement 2021-03-566 modifiant le règlement de zonage
18. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-03-566 modifiant le règlement de zonage visant à modifier les zones 104-I, 105-CR
19. Varia
20. Deuxième période de questions
21. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et de la séance extraordinaire du 5 février 2021

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 5 février 2021 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 5 février 2021 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2021-03-03

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et de la séance extraordinaire de la séance du 5 février 2021 soient adoptés tels que rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance

- De madame Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec, demande aux municipalités de se mobiliser pour la réduction de l'herbe à poux dans le cadre de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021.



- De madame Éline Bérubé, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, qui accuse réception de notre demande et nous informe qu'ils procéderont à l'analyse des règles que nous avons soumises.

5. Information sur les dossiers en cours

Dénonciation de contrat dans le cadre du projet d'installation d'une marquise et de rampe pour le centre communautaire

Monsieur Luc Simard, administrateur de la compagnie Jean Simard et fils PDL Ltée, dénonce son contrat avec la compagnie Imhof Construction inc. qui lui a accordé un contrat au montant de 68 830 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation de la structure d'acier et de rampe pour le projet du centre communautaire.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), orientation préliminaire au dossier de la compagnie Agro-Sol inc.

La CPTAQ informe le conseil que suite à une demande de la compagnie Agro-Sol inc. concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 954,1 mètres carrés enclavés par un bâtiment commercial érigé sur une superficie qui bénéficie de droits acquis et que l'utilisation à des fins agricoles est inexistante, cette demande devrait être autorisée si les énoncés reflètent bien la situation.

Achat d'un camion incendie à la ville de Saint-Sauveur

Madame Marie-Pier Pharand, avocate de la ville de Saint-Sauveur, a transmis la résolution numéro 2021-02-040, confirmant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur autorise la vente d'un camion autopompe servant à combattre les incendies de marque Freightliner, modèle FM2, de l'année 2005 au montant de 35 000 \$, taxes en sus. Cette transaction sera effectuée lorsque la ville de Saint-Sauveur aura fait l'acquisition de leur nouveau camion, vers le mois juillet prochain.

Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2020

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) nous rappelle que nous devons leur faire parvenir notre déclaration annuelle des prélèvements d'eau pour l'année 2020 au plus tard le 31 mars 2021. Cette déclaration a été remplie et transmise par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, le 17 février dernier.

Bilan annuel sur la qualité de l'eau potable 2020

Le 24 février dernier, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 a été dressé selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Tous les utilisateurs desservis par le réseau d'eau potable peuvent consulter le document au bureau de la municipalité, situé au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, entre 8 h 30 et 16 h du lundi au vendredi.

Rapport annuel d'assainissement des eaux usées pour l'année 2020

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a officialisé et transmis le rapport annuel d'assainissement des eaux usées pour l'année 2020, le 15 février dernier. Ce document a été transmis avec l'aide de la plateforme web SOMAEU du ministère.

6. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, les élus municipaux ont eu à participer à des activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.



7. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de février 2021, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre. Les listes des comptes à payer et des comptes payés sont partagées visuellement avec les participants.

8. Période de questions sur les comptes présentés

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de février 2021

2021-03-04

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de février 2021 soient approuvés tels que présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

10. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 818 400 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 818 400 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-05-387	5 700 \$
2010-04-459	41 700 \$
2018-12-546	492 200 \$
2019-12-556	278 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-12-546 et 2019-12-556, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

2021-03-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier et en son absence par la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

2022.	55 700 \$	
2023.	56 500 \$	
2024.	57 400 \$	
2025.	58 200 \$	
2026.	59 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	531 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-12-546 et 2019-12-556 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

11. Refinancement des Règlements d'emprunt portant les numéros 2005-05-387, 2010-04-459, et du financement des Règlements d'emprunt portant les numéros 2018-12-546 et 2019-12-556 - Résolution d'adjudication

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mars 2021, au montant de 818 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

55 700 \$	1,72000 %	2022
56 500 \$	1,72000 %	2023
57 400 \$	1,72000 %	2024
58 200 \$	1,72000 %	2025
590 600 \$	1,72000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,72000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 700 \$	0,50000 %	2022
56 500 \$	0,65000 %	2023
57 400 \$	0,95000 %	2024
58 200 \$	1,25000 %	2025
590 600 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,65300 Coût réel : 1,73880 %



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 700 \$	1,75000 %	2022
56 500 \$	1,75000 %	2023
57 400 \$	1,75000 %	2024
58 200 \$	1,75000 %	2025
590 600 \$	1,75000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,75000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la **CD DE MEKINAC-DES CHENAUX** est la plus avantageuse;

2021-03-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de **CD DE MEKINAC-DES CHENAUX** pour son emprunt par billets en date du 9 mars 2021 au montant de 818 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2005-05-387, 2010-04-459, 2018-12-546 et 2019-12-556. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

12. Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT le dépôt de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse lors de la séance régulière du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution portant le numéro 2020-12-17, demandant au directeur général de transmettre les dossiers ayant des arrérages pour l'année 2018 à la MRC des Chenaux, en vente pour défaut de paiement si, à la date limite pour leur transmission, lesdits arrérages n'ont pas été perçus ;

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, d'un nouvel état préparé en date de ce jour.

2021-03-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le Conseil approuve l'état des arrérages de taxes municipales en date du 1er mars 2021, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

QUE le Conseil demande au Directeur général de transmettre les dossiers problématiques à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, soit le 20 mars 2021, lesdits arrérages n'ont pas été perçus.

Adoptée à l'unanimité.



13. Appui à la demande de monsieur Marcel Quessy à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marcel Quessy afin d'acquérir de ferme Norlou inc., le lot 5 190 313 étant boisé de 10,579 hectares et contenant une érablière ;

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Quessy est propriétaire du lot 5 190 311 qui est boisé et qui contient une érablière;

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Quessy exploite une cabane à sucre sur le lot 5 190 311 et il prévoit entailler 700 entailles en 2021;

CONSIDÉRANT que le lot 5 190 313 appartenant à ferme Norlou inc. est adjacent au lot 5 190 311 appartenant à monsieur Quessy et que celui-ci pourrait augmenter le nombre d'entailles;

CONSIDÉRANT que Ferme Norlou inc. ne souhaite pas exploiter l'érablière en question, ni même entretenir le boisé;

CONSIDÉRANT que les parties ne peuvent se prévaloir des dispositions du règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, puisque la superficie totale détenue par monsieur Quessy, après la transaction, sera uniquement de 23,049 hectares.

2021-03-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de monsieur Marcel Quessy et souhaite que la CPTAQ autorise la transaction, afin que monsieur Quessy puisse acquérir le lot 5 190 313, appartenant à la Ferme Norlou inc.

Adoptée à l'unanimité.

Les personnes intéressées ont pu se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure par écrit avant la présente séance.

14. Dérogation mineure numéro 2021-003 concernant la marge latérale et le coefficient d'emprise au sol pour un bâtiment accessoire – demande de monsieur Jean-Guy Nobert pour le lot 5 190 087 – matricule 8358-88-7951

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-Guy Nobert afin de lui permettre l'agrandissement de son bâtiment principal qui ne respectera pas la marge latérale et le coefficient d'emprise au sol;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité consultatif d'urbanisme a été tenue afin de discuter de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur cette demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a demandé à monsieur Sébastien Blanchette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité, de rencontrer le voisin immédiat du demandeur afin de connaître son opinion sur cette demande;

CONSIDÉRANT que le voisin immédiat s'oppose à cette demande et a fourni un argumentaire démontrant les préjudices que lui occasionnerait une réponse favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que cette demande ne présente pas un impact mineur, mais majeur sur le terrain du demandeur;



CONSIDÉRANT que le refus à cette demande ne causerait aucun préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande causerait préjudice au résident voisin;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande créerait un précédent pour d'autres demandes de même type.

2021-03-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil Municipal après analyse de la demande, refuse la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Guy Nobert.

Adoptée à l'unanimité.

15. Avis de motion au Règlement 2021-03-565 modifiant le plan d'urbanisme

Avis de motion

Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-05-437. Il a pour objet de modifier l'affectation commerciale résidentielle et l'affectation industrielle.

Une copie du projet de Règlement 2021-03-565 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour consultation, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

16. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-03-565 modifiant le plan d'urbanisme visant la modification des limites d'affectation industrielles et commerciales résidentielles

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les limites d'affectation d'usages industriels et d'usage commerciaux résidentiels;

CONSIDÉRANT que suite à d'éventuels changements de vocation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier les affectations de ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, le plan des affectations du sol est modifié afin de redéfinir les limites des affectations commerciales résidentielles et industrielles. Entre les rues Notre-Dame et Principale, à l'intérieur du périmètre urbain, ceci afin de répondre aux besoins exprimés dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme.

2021-03-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2021-03-565 modifiant le plan d'urbanisme.

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.



17. Avis de motion au Règlement 2021-03-566 modifiant le règlement de zonage

Avis de motion Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier les zones 104-I, 105-CR. La zone 104-I sera agrandie et la zone 105-CR sera réduite.

Une copie du projet de Règlement 2021-03-566 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

18. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-03-566 modifiant le règlement de zonage visant à modifier les zones 104-I, 105-CR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les zones 104-I, 105-CR;

CONSIDÉRANT que suite à des changements de vocation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier les zones de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la zone 104-I est agrandie par l'insertion du lot 5 189 795 : La zone 105 CR est réduite en conséquence.

2021-03-11 **À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de zonage numéro 2021-03-566.

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

19. Varia

20. Deuxième période de questions

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

21. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2021-03-12 Il est proposé par monsieur Daniel Bédard



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **19 h 37**.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Madame Johanne Ringuette,
Directrice générale adjointe

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée